Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260520-2026052CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 052

_____

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 31

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 13 mai 2026 **Date d'affichage : 13 mai 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, Mme ALCEDO CASTRO, M. BAGOURD, Mme BLONDEL, M. BORELY, Mme BOUVIER, M. CARTA, M. CHEREAU, Mme CORLAY, M. COUGARD, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, Mme EL DIB, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GOURSOLAS, M. GREBOVAL, M. GUILLOUX, M. JERABEK, M. JONNET, Mme LEGAULT, Mme LE GLEAU DECKMYN, M. OUAHBA CATHERINE, M. PARISOT, Mme POIRIER, Mme THOMAS, Mme TOURNAT COUREAU, Mme VINCENT, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : M. LAURENT (pouvoir M. le Maire), Mme PETITCOLLOT (pouvoir M. GUILLOUX)

Secrétaire de séance : Mme Marion LE GLEAU DECKMYN

FORMATION DES ELUS

Entendu l'exposé de M. le Maire
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1221-5, L 2123-12 et suivants et R 2123-12 et suivants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, à savoir les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions et les formations favorisant l'exercice de la fonction d'élu (prise de parole, fonctionnement des collectivité locales,...).

PRECISE :

- que les formations sont organisées à la demande des élus.
- que les demandes de formations sont adressées au préalable au maire qui vérifie leur adéquation avec les orientations précitées, les mutualisations ou stages collectifs possibles en fonction des thématiques et la disponibilité des crédits.
- que l'organisme de formation doit être agréé par le ministère de l'intérieur au titre de la formation des élus.
- que ces dispositions ne font pas obstacles à l'application du droit individuel à la formation.
- que les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif de la Ville.

Publié et affiché le 28 mai 2026